



DATE DE PUBLICATION : 18 mai 2020

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 18 mai 2020,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Vincent BONNIER, directeur général de la Fabrication des billets, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Fabrication des billets, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général de la Fabrication des billets, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BONNIER, Mme Christine SAMPIC, adjointe au directeur général de la Fabrication des billets, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Fabrication des billets, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Vincent BONNIER et Mme Christine SAMPIC peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Fabrication des billets.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par M. Vincent BONNIER, aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Fabrication des billets ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Denis BEAU